

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-51

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article de loi visant à transposer diverses dispositions de la directive BRRD relatives à la remontée des pertes en cas de résolution bancaire (Daisy Chains II) ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 29 avril 2024 ;

Émet un avis favorable sur le projet d'article de loi susvisé.

Fait le 3 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES

